

## Demande de non-publication des données dans l'auto-index

Selon l'art. 89g al. 5 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), les cantons peuvent publier les noms et adresses des personnes détentrices de véhicules si la communication officielle de ces données ne fait pas l'objet d'une opposition. Les personnes peuvent s'opposer, sans condition et gratuitement, à la diffusion des indications les concernant auprès de l'autorité cantonale compétente.

La non-publication des données personnelles rattachées à l'ensemble des numéros de plaques d'immatriculation de la personne ci-dessous est requise.

Nom

Prénom-s

Date de naissance

Adresse

N°postal

Localité

N° de plaque-s VD

La personne soussignée est informée que le SAN peut toutefois, conformément à l'art. 89g al. 3 LCR communiquer les données relatives aux détenteurs et aux assurances aux personnes qui :

- participent à la procédure d'admission;
- sont concernées par un accident de la route;
- font valoir par écrit un intérêt suffisant, en vue d'une procédure.

Lieu et date

Signature

*Cette demande est à retourner par mail ou par poste à l'adresse située dans l'en-tête, dûment complétée et signée.*